



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour Monsieur Yoann ROUSSEL, sur l'ensemble des voies métropolitaines de la commune de Levens.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEVENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande de travaux n°17-LEV-0154, présentée en date du 19/09/2017, par M. Yoann Roussel - Mairie de Levens - 5 Place de la République - 06670 Levens - Tél : 04.93.91.61.16 Port : 06.82.17.88.08 - Mail : y.rousseau@mairie-levens.fr ; compta@mairie-levens.fr, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de pose, dépose et dépannage des illuminations de fin d'année, **sur l'ensemble des voies métropolitaines de la commune de Levens**, par l'entreprise Sarl AE2 Azurienne d'Électricité - 11 chemin de l'Oustaou - 06510 Gattières - représentée par M. Romain PILLONE - Port : 06.63.72.66.07/06.09.10.06.98 - Mail : ae2.ac2f@orange.fr à compter du **16/10/2017 à 08 heures et jusqu'au 31/01/2018 à 18 heures** ;
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Centre sise 26 avenue du Train des Pignes 06670 Colomars ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage Mairie de Levens, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement suivantes, **sur l'ensemble des voies métropolitaines de la commune de Levens, dans sa totalité, du 16/10/2017 à 08 heures et jusqu'au 31/01/2018 à 18 heures** ;

ARTICLE 2 : Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- la capacité de circulation sera réduite à 1 voie,
- selon les besoins du chantier, un dispositif de circulation alternée par pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, entre 08 heures et 18 heures,
- la circulation sera intégralement rétablie chaque jour de 18 heures au lendemain 8 heures, tous les vendredis de 18 heures aux lundis à 08 heures et jours fériés,

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,40 mètre, sur le trottoir et la chaussée.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier, conforme à la réglementation en vigueur, selon le schéma de signalisation, en annexe du présent arrêté.
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.

- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 heures au plus tard.

ARTICLE 4 : La présente réglementation sera en vigueur à compter du 16/10/2017 à 08 heures et jusqu'au 31/01/2018 à 18 heures.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

Pour attribution : le bénéficiaire : M. Yoann Roussel,

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- - DRCS : direction des subdivisions métropolitaines, subdivision centre, direction des infrastructures et circulation, service circulation,
- - DGALM : direction tramway et mobilité durable-service lignes d'azur,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Levens,
- Registre des arrêtés municipaux,
- L'entreprise responsable de la réalisation des travaux,
- Recueil des actes administratifs,
- Affichage,
- Dossier,
- SDIS et CIGT.

ARTICLE 6 : Le Maire, ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de la commune de Levens, le 20 Septembre 2017.

Le Maire de Levens
Conseiller métropolitain

M. Antoine VERAN

